

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
8
Qui ont pris part à la délibération
Pour 7
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes 202500000000024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

*Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire*

**Présents** Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

**Secrétaire de séance** Nathalie Gaultier



### DELIBERATION N°2025/24

#### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 Budget Annexe Eau et Assainissement (429)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'avis de la commission des Finances,*

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

**Le CFU du budget annexe eau et assainissement de la commune de Bélesta fait ressortir les résultats suivants :**

EAU ET ASSAINISSEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 031,16	34 418,54
	Recettes réalisées (1)	B	3 031,16	45 060,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 873,60	51 398,69
	Dépenses réalisées (1)	E	2 304,37	34 885,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Définitions entre les titres et les mandats (+/-)	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	726,79	10 175,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	6 842,44	16 980,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	7 569,23	27 155,55
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 569,23	27 155,55
				34 724,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

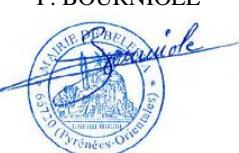
*Extrait du Compte Financier Unique 2024 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble*

**Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Bélesta.**

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.*

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
30/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
30/04/2025

Le maire  
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE